

Décision

Générale

colonial

Décision n° 52-327-1924 Divers.

n° 52-327-1924

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 février 1924

Numéro JO

n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro

29 février 1924

TEXTE INTÉGRAL

le taux du thaler pour le mois de mars est fixé à 13,50 moins 250, (cours normal), soit 11 francs, comme indemnité de thaler, Pour la même période les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place, fixées par les arrêté des 1er décembre 1920 (art. 1er § B et art. 2), 7 septembre 1921 et 31 mai 1923. seront décomptées sur le taux de 13,50.